

PROVINCE DE HAINAUT

Arrondissement de Charleroi

COMMUNE
de

CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
(7160)



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 20 septembre 2024.

Présents :

M. Karl DE VOS, Bourgmestre - Président;
M. Luigi CHIANTA, Mme Nathalie GILLET, Mme Tatiana
JEREBKOV, M. Eric CHARLET, Échevins;
Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale;

Excusés :

M. Domenico DELIGIO, Président du CPAS;
M. Alain JACOBÉUS, Échevin;

Objet : Mobilité - Demande d'autorisation de l'installation de miroirs sur l'entité

Le Collège communal,

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 27 mai 1989 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-19, L1123-20, L1123-22 et L1123-23 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant le manque de visibilité aux intersections rue Docteur Briart / rue Barella / rue du Chêne / rue Wauters / rue Haute et rue du Picteur / rue de Cousis à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité à ces deux intersections par le placement d'un miroir ;

Considérant que la notion de sécurité et d'intérêt général est avérée ;

À l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1er : de placer un miroir aux intersections suivantes à Chapelle-lez-Herlaimont, pour donner une visibilité aux usagers provenant :

- rue Docteur Briart / rue Barella / rue du Chêne / rue Wauters / rue Haute par le placement d'un miroir à hauteur du n°100 de la rue Barella améliorant la visibilité du carrefour pour les voitures venant de la rue D. Briart.

- rue du Picteur / rue de Cousis par le placement d'un miroir au coin de la rue de Cousis améliorant la visibilité du carrefour pour les voitures venant de la rue du Picteur.

Art 3 : de charger le service technique de mener à bien cette mission.

Par le Collège,

La Secrétaire,
(s) Emel ISKENDER

La Directrice générale,


Emel ISKENDER

Pour extrait conforme, le 23 septembre 2024



Le Président,
(s) Karl DE VOS

Le Bourgmestre,


Karl DE VOS